

DECISION DU
26/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000167 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 26/11/2024

Vu enregistrée le 25/11/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Joseph FINOTTO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

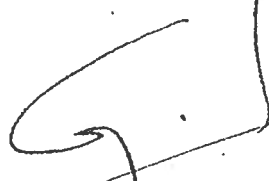
ARTICLE 2 : Madame Catherine FUERTES est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, à Monsieur Joseph FINOTTO et à Madame Catherine FUERTES.

Fait à Toulouse, le 26/11/2024

Le magistrat délégué


Philippe GRIMAUD



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 20 mars 2024]

Date de la convocation

14 mars 2024

Date de mise en ligne

22 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Arnaud ELGOYHEN,

Absents : Daniel RIBES, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS

N° 039/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Prescription de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Gaillac

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021. Une première révision allégée a été approuvée le 12 juin 2023, suivie par deux autres approuvées le 11 décembre 2023. Une modification simplifiée a également été menée en parallèle et approuvée le 11 décembre 2023.

Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification de droit commun afin de :

- Procéder à des rectifications d'incohérences règlementaires ayant été repérées lors de la mise en application du PLU (règlement écrit),
- Acter des évolutions mineures du document permettant d'accompagner le développement de la Commune en lien avec les orientations du PADD en vigueur.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification de droit commun telle que définie par l'Article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Scinder en deux le sous-secteur AU1a de l'OAP des Flourières afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux.
- Rectifier une incohérence règlementaire :
- Les règlements de la zone agricole et de la zone agricole protégée imposent un recul des nouvelles constructions agricoles vis-à-vis des habitations voisines non-liées à l'exploitation. Ce recul de 100m génère des problématiques pour le développement de structures déjà existantes avant l'entrée en vigueur de cette règle en 2019. Il est proposé de ne plus soumettre les exploitations existantes à ce recul, sans pour autant réduire le recul existant.
- Suppression des emplacements réservés suite à mise en œuvre du droit de délaissement.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de

2
2/2

communauté dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac ayant fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 ainsi que de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021, de trois révisions allégées approuvées le 12 juin 2023 et le 11 décembre 2023 et d'une modification de droit commun approuvée le 11 décembre 2023,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Gaillac,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

D'ACCEPTER le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 21 mars 2024

SLOW

ARRETE N°82_2024A

portant lancement de l'enquête publique pour la modification de droit commun n°2
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération le 21 janvier 2019 et ses évolutions en vigueur,
Vu l'arrêté n°19_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 07 juin 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac,
Vu la délibération n°173_2024 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 14 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac,
Vu la décision n°E24000167/31 du 26 novembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine FUERTES en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées en date du 30 octobre 2024,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Gaillac, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac pour une durée 17 jours consécutifs du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30.

Article 2 :

Le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac a pour objectifs de :

- Diviser le sous-secteur AU1a de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Flourières en deux sous-secteurs distincts afin d'accompagner le développement d'un projet de logements sociaux,
- Supprimer les emplacements réservés ayant fait l'objet d'un délaissement par la commune de Gaillac,
- Modifier certains articles du règlement écrit (zones A et Ap : recul imposé aux nouvelles constructions agricoles par rapport aux habitations voisines non-liées à l'exploitation agricole).

Article 3 :

Monsieur Joseph FINOTTO a été désigné commissaire enquêteur, et Madame Catherine FUERTES commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 :

Le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac a fait l'objet d'un avis de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, conformément à la décision n°2024ACO192 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du 21 novembre 2024.

3
2/3**Article 6 :**

La Mairie de Gaillac est le siège de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac.

Les pièces du dossier de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gaillac seront tenues à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Gaillac (70, Place d'Hautpoul), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir), ainsi que sur le site de la Mairie de Gaillac (Onglet Mon quotidien > Habitat / Urbanisme > Enquête Publique Modification PLU), durant 17 jours consécutifs, du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à l'accueil de la Mairie de Gaillac (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30),
- sur le registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet)
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gaillac, à l'adresse suivante : 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC,
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-gaillac.fr

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la Mairie de Gaillac pendant les jours et heures habituels d'ouverture (poste informatique disponible à l'accueil du service urbanisme, 1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Gaillac dès la publication du présent arrêté.

Article 7 :

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public en salle de réunion du service urbanisme de la Mairie de Gaillac (1^{er} étage du 58, Place d'Hautpoul) afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de Gaillac sera clos et signé par le commissaire enquêteur et les remarques transmises par voie électronique ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie de Gaillac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération :

3 3/3

SLOW

<https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // Clôturées)

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet > Enquête publique // En cours ou à venir) ainsi que sur le site de la Ville de Gaillac (Onglet Mon quotidien > Habitat / Urbanisme > Enquête Publique Modification PLU).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 11 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie de Gaillac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 12 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Gaillac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 13 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Gaillac

Fait à Técoou, le 16 DEC. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 17 DEC. 2024
Publication - Mise en ligne le 17 DEC. 2024 et/ou Notification le

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MAITRE BAPTISTE
Le plus grand et le plus prestigieux
Cabinet Médium Astrologique
à votre service à domicile ou en
public
Mieux les plans de vos vies
Éclairer votre avenir personnel et celui
de vos proches - Travaillez avec moi
Pratiquer votre Kéropédie
Inspirer votre Vieillesse Médiumique
Travaillez
Médium Astrologique - Médium Psychique
Astrologie des Étoiles
Langues : Français - Occitan
Résultats sur un 100% garantis
Expérience professionnelle

Reçu sur de 06 41 80 12 84

**Des experts du
SEXE AU TÉLÉPHONE**
to chauffent
EN DIRECT et SANS ATTENTE
au 0895 895 738

**NOUVEAU
TÉLÉPHONE ROSE**
01 86 40 00 40
Toute la journée 7 jours sur 7
(à partir de 10h)

MAITRE BAPTISTE
06 41 80 12 84

MAITRE BAPTISTE
06 41 80 12 84

Rencontres

union

FEMMES

06 14 59 17 90
Michèle séparée 49a
désirée, envie de m'unir de
temps en temps, recois chez moi

Diverses vivant seule
ch. hommes pour passer
bons moments chez moi sans
engagement
tel 06.19.43.36.04

MAITRE BAPTISTE
06 41 80 12 84

MAITRE BAPTISTE
06 41 80 12 84

STOP CELIBAT
Rencontrez Sérieusement
Rassemblez la liste de personnes
à contacter avec tel et photo
06 45 20 24 17

MARCHÉS PUBLICS

Autres

AVIS DE CONCESSION

SVU PETITE ENFANCE MARSSAC-TERSSAC

MARCHÉ DE SERVICES
Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SVU PETITE ENFANCE MARSSAC-TERSSAC, Mme Nathalie LACASAGNE - Présidente, 2 rue Tonnamer, 81500 MARSSAC SUR TARN, Tel : 05 63 55 07 51, SIRET : 2581022500018
Objet : Délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueil "Chapi-Chapo" et "Les Zouzous"
Référence acheteur : DSP 2025
Procédure : Concession
Durée de la concession :
À compter du 01/01/25
Appel au 17/07/25
Classification CPV :
Principale : 8531010 - Services de crèches et garderies d'enfants
Complémentaires :
7520000 - Prestations de services pour la collectivité
Délégation
Conditions de participation
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Offre financière
Remise des offres : 17 février 2025 à 10h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Renseignements complémentaires
Il s'agit d'un marché périodique : MON
Envoi à la publication le : 17/12/24
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dematériaisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. allez sur <http://mp.mair81.com>

AVIS

Par ASSP en date du 21/12/2024, il a été constitué une SARL dénommée : ENERGES SP 81. Siège social : 5109 rue du saut du sabo 81600 saint jurey Capital : 100 € objet social : INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE, gerant : TMAEY ADAM demeurant 51 Bd Alsace Lorraine 81000 Albi et co-gerant TMAEY ALBERT demeurant 9 rue Auguste Lumière 81000 Albi. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au rs de Albi

AVIS

DE LA VIGNE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 60 route des Crêtes 81500 GIROUSSENS
Transféré au : 60 Avenue Augustin Malroux 81500 LAVALUR
810 821 931 RCS CASTRES
AVIS
Le 04/12/2024, le Gerant a décidé de transférer le siège social du 60 route des crêtes à GIROUSSENS (81500) au 60 Avenue Augustin Malroux à LAVALUR (81500) à compter de la même date et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis. La Gerance.

Modification

DU BLANCAT
Société civile immobilière au capital de 1 524,99 euros
Siège social : Lieu-dit Saint Blancat 31220 PALAMINY
Transféré au 60 Avenue Augustin Malroux à LAVALUR (81500)
350 630 497 RCS TOULOUSE
AVIS
Le 30/12/2024, TAGE a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Saint Blancat à PALAMINY (31220) au 60 Avenue Augustin Malroux à LAVALUR (81500), à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis. La Gerance.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 350 630 497 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES. La Société, constituée pour de 99 années à compter du 02/05/1983, a pour objet social l'acquisition, la prise à bail la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de bâtiments à usage commercial et accessoirement d'habitation, la construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la Société, la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat ; la signature de tous actes en vue de l'acquisition des terrains et l'édification d'immeubles sur lesdits terrains, éventuellement, la vente des ensembles immobiliers acquis ou édifiés par elle, la constitution sur lesdits terrains possédant faciliter l'acquisition, l'édification ou la souscription des parts des sociétés civiles immobilières ; et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et un capital de 1 524,99 euros composé uniquement d'apports en numéraire. Pour avis. La Gerance.

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision du 17/12/2024, l'association unique de la société HOLDING AV. EURL au capital de 1000€, 48 Impasse de la Carrosserie, 81000 AUSSILLON, RCS CASTRES 933945651 a décidé de transformer la société en SAS. Président : M. Alexandre VITAM, 48, impasse de la Carrosserie 81000 Aussillon.
A chaque action est attaché un droit de vote pour l'adoption des décisions collectives d'associés.
Les actions sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres transmissions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant en assemblée générale extraordinaire. Mention sera portée au RCS de Castres.

Légaes

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac
Le public est informé que, par arrêté communautaire n°2024 en date du 16 décembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac. Elle aura lieu sur la commune de Gaillac pour une durée 17 jours consécutifs du mardi 07 janvier 2025 à 10h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30.
M. Joseph TIVOTTO, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.
Le dossier de la modification n°2 du PLU sera consultable en mairie de Gaillac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30/12h00 et de 17h30/19h30), sur le site internet de la commune de Gaillac (onglet Mon quotidien) Habitat (Urbanisme) Enquête Publique Modification PLU) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (onglet Mon Agglo) Aménagement du territoire/Plans locaux d'urbanisme - construire un urbanisme de projet/Enquête publique//En cours ou à venir).
Les observations et remarques du public pourront être consignées :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Gaillac,
- sur le registre dematérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC,
- en les transmettant par courrier électronique à urbanisme@ville.gaillac.fr
Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Gaillac :
- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.
A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.
Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et si siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que sur leur site internet respectif. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.

Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROQUECOURBE

Projet de désaffectation avec affectation d'une portion du domaine public au lieu dit « Le Mas d'Enfan » et à l'alignement sur une partie du Chemin Rural n°4 dit « Chemin de Massage » parcelle AP n°93
Monsieur Luc DUBAUD, demeurant à Castres (81) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Roquecourbe du lundi 13 janvier -9 h- au lundi 27 janvier 2025 -17 h- aux jours et heures habituels d'ouverture, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 17 h.
Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Roquecourbe : lundi 13 janvier 2025 de 9 h 00 à 11 h 00 et mardi 27 janvier de 15 h 00 à 17 h 00.
Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposée en mairie ou par courrier à adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 81100 ROQUECOURBE.
Fait à Roquecourbe, le 16 décembre 2024
Le Maire, Michel PETIT

VIE DES SOCIETES

Création

FIDAL

AVOCATS

17, rue Léon Blum - 81000 Castres

IMMATRICULATION

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé en date du 16 décembre 2024 présentant les caractéristiques suivantes
FORME : Société à responsabilité limitée
DENOMINATION : GALINIER DECO
SIEGE : 21 chemin de la Rocque
- 81200 LACROUZETTE
OBJET : l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de sociétés françaises ou étrangères ; La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, à la création de sociétés nouvelles ; La participation active à la conduite de la politique du groupe forme par la Société et ses filiales, l'exercice de tout mandat au sein des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ; Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autre au profit de toute société contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ; Le financement par voie de prêt, d'avance ou par tous autres moyens, factuels de garanties, telles que cautionnement ou aval, au profit des sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce par la Société ; Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
DURÉE : 99 années.
CAPITAL : 594 010 euros.
GERANT : Monsieur Fabien, Jérôme GALINIER demeurant 27 rue de la Bergerie, 81500 LAGARIGUE, né le 28 juin 1990 à CASTRES (81), de nationalité française, immatriculé au RCS de CASTRES.
Pour avis

JE SUIS UN PARTICULIER

JE PASSE MA PETITE ANNONCE

LA DÉPÊCHE

Le Petit Bleu

REPUBLIQUE

MIDI OLYMPIQUE

Le Villefrancois

la Gazette

en téléphonant au 04 30 00 70 00

FAITES LE CHOIX D'UNE COMMUNICATION SOCIALE ET EFFICACE
Publiez vos annonces légales sur les supports du Groupe Dépêche du Midi
Depuis le 1er janvier 2020, nous avons mis en place une offre de services adaptés
Contactez nous 05.62.11.37.37 service légal@ladepeche.fr
midi.legales
11997 051 ASSOCIÉS 119416

1 2 3
4 5 6
7 8 9
0 #

APPÊTEZ NON SURTOUT ÉTIRE D'UN ADONIS LOCAL

AVIS
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Route des crêtes, Le Tigou, 81500 GIROUSSENS
Transféré au 60 Avenue Augustin Malroux 81500 LAVALUR
490 847 903 RCS CASTRES
AVIS
Le 30/12/2024, TAGE a décidé de transférer le siège social du Route des Crêtes, Le Tigou, à GIROUSSENS (81500) au 60 Avenue Augustin Malroux à LAVALUR (81500) à compter de la même date et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis. La Gerance.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

BALIA IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 45 ter chemin des Bahziands 81600 GARLIAC
RCS ALBI 977 484 708
Aux termes du procès verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire du 16.12.2024, M. Julien BOUTIE, demeurant à GRAULHET (81300) - 53 Boulevard du Maquis, a été nommé directeur général à compter du 16.12.2024.
Il en sera fait mention au RCS d'ALBI.
Pour avis.

GÉRANT

Denomination : SCI ESPADON II.
Forme : SCI
Capital social : 2134 euros.
Siège social : Chemin Rural de Montreuil 81500 CASTRES
47705365 RCS de Castres.
Aux termes d'une décision en date du 13/11/2024, les associés ont pris acte du décès de Monsieur Christian BONNEL, co-gerant et de la modification de la gerance de la société (partant). Mention sera portée au RCS de Castres.

GÉRANT

Denomination : SCI NEPTUNE POLYGONE NORD
Forme : SCI
Capital social : 1259,59 euros.
Siège social : Chemin de Montreuil Chez Comp Commercial du Languedoc BP 40224, 81000 Castres
39930805 RCS de Castres
Aux termes d'une décision en date du 13/11/2024, les associés ont pris acte du décès de Monsieur Christian BONNEL, co-gerant et de la modification de la gerance de la société (partant). Mention sera portée au RCS de Castres.

via Occitanie

Le 16 décembre 2024
Le Maire, Michel PETIT

Le Tarn Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour chaque ligne ou espace. Contact : 05 63 46 75 48. Courriel : legales@letarnlibre.com

Attestation de parution immédiate



ANNONCES LÉGALES 24h/24h

Déposez votre annonce : www.letarnlibre.com

Choisissez votre département de diffusion



Avis au public

AVIS AU PUBLIC

La commune d'ITZAC informe d'une procédure de reprise de concessions perçues à l'état visuel d'abandon est engagée au cimetière communal.

Comme il se doit, la liste des 25 concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable sur simple demande en mairie.

Les ayants-droits, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à se rapprocher dès à présent du secrétariat de la mairie d'ITZAC.

Mairie d'ITZAC, Le Bourg, 514 route d'ITZAC 81170 ITZAC. Téléphone : 07-69-17-50-72. Mail : contact@mairie-itzac.fr

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAUHET
Modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac
Le public est informé que, par arrêté communautaire n°82, 2024A en date du 16 décembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grauhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac. Elle aura lieu sur la commune de Gaillac pour une durée 17 jours consécutifs du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30

M. Joseph FINOTTO, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Le dossier de la modification n°2 du PLU sera consultable en mairie de Gaillac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30/12h00 et de 13h30/17h30), sur le site internet de la commune de Gaillac (onglet Mon quotidien>Habitat/Urbanisme>Enquête Publique Modification PLU) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (onglet Mon Agglo>Aménagement du territoire>Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet>Enquête publique/En cours ou à venir).

Les observations et remarques du public pourront être consignées :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Gaillac,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

- on les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.

- on les transmettant par courrier électronique à urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Gaillac :
- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Grauhet ainsi que sur leur site internet respectif.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE FONTRIEU
M. Didier GAVALDA - Maire
Le Village - Castelnaud de Brassac - 81260 FONTRIEU
Tél : 05 63 74 00 61
SIRET 20005589500011

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Rénovation de l'ancienne mairie
Référence acheteur : RENOV ANC MAIRIE
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac 81260 FONTRIEU

Durée : 9 mois.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - V.R.D

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 2 - DESAMIANTAGE PLOMBAGE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 3 - GROS OEUVRE CHARPENTE COUVERTURE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 4 - MENUISERIE EXTERIEURE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 5 - MENUISERIE INTERIEURE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 6 - PLATRERIE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 7 - ELECTRICITE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 8 - CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 9 - PEINTURE

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Lot N° 10 - SOLS SOUPLES

Lieu d'exécution : 416 hameau de Castelnaud de Brassac

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature, Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation de justificatifs concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

Marion RECOULES

Tél : 05 63 74 00 61

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 27/01/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 16/12/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://mp.maires81.asso.fr>

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
MAGNIAL - GROS - DELHEURE - MARTINE GAMBAROTTO
8, rue Roquetaure - 81000 ALBI (Tarn) - Tél. 05 63 43 56 56

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE SUR SURENCHÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'ALBI

au Palais de Justice de ladite ville

Place Lapérouse - 81000 ALBI

Le vendredi 7 février 2025 à 10 h 30

UNE MAISON D'HABITATION AVEC TERRASSE

sise commune de LISLE-SUR-TARN (Tarn)

6, rue des Fleurs

Cadastré section H n° 599

d'une superficie totale de 89 ca

sur la mise à prix de soixante huit mille deux cents euros

(68.200 € - frais en sus)

DESCRIPTION : maison de construction ancienne RDC + 2 étages comprenant pièces de vie au RDC - 2 chambres avec salle de bain au 1^{er} étage - grande chambre avec salle d'eau au 2^e étage, avec terrasse attenante.

A LA REQUÊTE DE : LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENNES, Société coopérative à capital variable dont le siège est 219 avenue François Verdier 81000 ALBI, ayant pour avocat constitué Me GROS Avocat au Barreau d'ALBI, 8 rue Roquetaure 81000 ALBI.

1) Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Albi, Palais de Justice, Place Lapérouse 81000 ALBI.

2) La visite des lieux sera effectuée le VENDREDI 24 JANVIER 2025 à 14H par la SCP NADAL CARRERE MEHAY RAZES, Huissiers à ALBI 81000, 22 bis Carnot, Tél. 05 63 54 18 52.

3) Seuls les avocats inscrits au Barreau d'ALBI peuvent porter les enchères.

Pour plus de renseignements, s'adresser à Me GROS, Avocat poursuivant la vente - Tél. 05 63 43 56 56

Vie des sociétés



2 rue François Arago
81000 ALBI



2 rue François Arago
81000 ALBI

Suivant acte sous seing privé signé le 4 décembre 2024, enregistré le 10 décembre 2024 au SPFE du TARN Dossier n°2024 00039710 Réf 8104P01 2024 A 01613, la société HOME CHEMINÉE, SARL au capital de 3.000 € dont le siège social est 2 rue Antoine Bequerel 81150 MARSSAC-SUR-TARN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 934 333 345 RCS ALBI, un fonds de commerce et artisanal de pose de cheminées et de poêles, vente d'objets de décoration, travaux de maçonnerie, exploité 2 rue Antoine Bequerel 81150 MARSSAC-SUR-TARN, moyennant le prix (hors stock) de 208 727 €.

Entrée en jouissance : 4 décembre 2024

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au cabinet TERRIER AVOCATS dont le siège est 3 BOUTEVILLE Lacombe 81000 ALBI.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CASTRES.

Dissolutions

S.E.L.A.R.L LA CLE DES CHAMPS
Société d'Avocats
62 rue des Agriculteurs
81000 ALBI

Suivant acte de décisions unanimes des associés du 28 novembre 2024 les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE FRANÇOIS MARTY ET FILLES, société civile d'exploitation agricole, siège social La Sirganié La Croix del Sol 81170 SAINT-MARTIN-LAGUEPIE immatriculée au RCS ALBI sous le n°823 498 969 ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2024 et de nommer Madame Pauline MARTY, demeurant à La Sirganié 81170 SAINT-MARTIN-LAGUEPIE comme liquidatrice. Le siège de la liquidation est fixé à La Sirganié 81170 SAINT-MARTIN-LAGUEPIE, domicile de la liquidatrice.

Clôtures

GAEC ALARY
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
En liquidation
au capital de 165 000 €
Siège Social : Pallemalban
81320 MURAT SUR VEBRE
RCS CASTRES 483 200 135

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2024, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 octobre 2024 du GAEC ALARY, a donné quitus de la gestion et a déchargé du mandat de liquidateur Monsieur Mathieu ALARY, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation en date du 31 octobre 2024.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CASTRES.

Permis de conduire : récupérer son numéro NEPH

Depuis le 2 décembre, les démarches liées au permis de conduire sont devenues plus simples grâce à un nouveau téléservice mis en place par le ministère de l'Intérieur. Ce dispositif permet de retrouver son numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH), indispensable pour passer l'examen du code de la route ou du permis de conduire.



Le téléservice a pour objectif de faciliter les démarches des candidats au permis de conduire. [Adobe Stock]

Le NEPH est attribué à chaque candidat dès sa première inscription à l'examen du permis. Il s'agit d'un numéro unique permettant de suivre le dossier tout au long de la vie du conducteur. Ce numéro figure notamment sur l'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC).

Cependant, il peut arriver que ce numéro soit égaré ou devienne obsolète. C'est le cas si l'attestation d'inscription a été perdue ou si plus de cinq ans se sont écoulés depuis l'inscription initiale sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Dans ces situations, le téléservice permet de récupérer ou de réactiver son NEPH en quelques minutes.

Accessible en ligne, la demande de récupération ou de réactivation du NEPH prend environ dix minutes. Une fois validée par les services compétents, une nouvelle attestation d'inscription au permis, comportant le NEPH, est générée. Les auto-écoles peuvent également réaliser cette démarche pour leurs élèves.

Annonces légales parution n°2

1/3

à : finotto.joseph@orange.fr
cc : Linda VAUTE, DANESIN Cécile

Bonjour,

Vous trouverez en PJ les annonces légales relatives à la seconde parution dans les journaux.

A noter que l'annonce légale du journal Tarn Libre a été publiée sur le site internet et non le journal suite à un bug informatique de la part du prestataire.

J'ai ajouté ces annonces sur notre site internet. Linda pense à les rajouter au dossier. Merci

Vous souhaitant bonne réception,
Cordialement,

HABER Camille

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION AMENAGEMENT
SERVICE URBANISME
Chargée de projets

✉ camille.haber@gaillac-graulhet.fr
☎ Tél. : 05.63.83.61.68
🌐 www.gaillac-graulhet.fr
📍 Le Nay - 81600 Técou

Técou BP 801 33 - 81604 Gaillac Cedex | Tél. : 05 63 83 61 61



Pièces jointes (2)

Justificatif de parution

Référence : L2400749

Date de parution : 10/01/2025

Support : letarnlibre.com

Département : 81 - TARN

Catégorie : AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°82_2024A en date du 16 décembre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gaillac. Elle aura lieu sur la commune de Gaillac pour une durée 17 jours consécutifs du mardi 07 janvier 2025 à 8h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 17h30

M. Joseph FINOTTO, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Le dossier de la modification n°2 du PLU sera consultable en mairie de Gaillac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30/12h00 et de 13h30/17h30), sur le site internet de la commune de Gaillac (Onglet Mon quotidien>Habitat/Urbanisme>Enquête Publique Modification PLU) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (Onglet Mon Agglo>Aménagement du territoire>Plans locaux d'urbanisme : construire un urbanisme de projet>Enquête publique//En cours ou à venir).

Les observations et remarques du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Gaillac,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC,
- en les transmettant par courrier électronique à urbanisme@ville-gaillac.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Gaillac :



Lien de publication :

<https://legales.letarnlibre.com/consultation/L2400749>

5
3/3

- Mardi 07 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 17 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Gaillac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que sur leur site internet respectif.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Madame le Maire, Mairie de Gaillac, 70, Place d'Hautpoul, 81 600 GAILLAC.



ANNEXE: 6/12

AVIS ENQUETE PUBLIQUE / AVENUE SIMONE VEIL / JEUDI 19/12/24

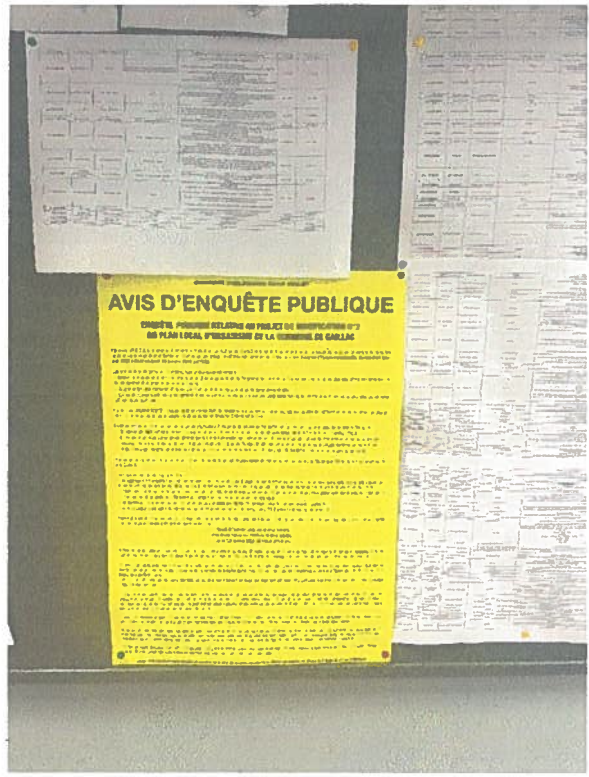


AVIS ENQUETE PUBLIQUE / PARKING COVOITURAGE SAINT CECILE D'AVES / JEUDI 19/12/24



AVIS ENQUETE PUBLIQUE / ACCUEIL GENERAL MAIRIE /
ACCUEIL SERVICE URBANISME /
JEUDI 19/12/24

6
2/2





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Martine SOUQUET, Maire de la Commune de Gaillac, atteste par la présente que **l’avis d’enquête publique** relatif à la modification de droit commun n°2 du PLU de Gaillac, a été affiché de manière régulière et durable en des lieux visibles par le public (siège de la Mairie de Gaillac, siège de la Communauté d’Agglomération, sites concernés par la modification) du **19/12/2024** au **23/01/2025**.

Fait à _____ Gaillac _____, le _____ 24/01/2025 _____

Le Maire
Martine SOUQUET



Monsieur Joseph FINOTTO
Commissaire enquêteur
309, chemin de Lassalle
82000 Montauban
e-mail : finotto.joseph@orange.fr
Tél 06 06 49 95 97

le 23 janvier 2025

ANNEXE : 8
1/22

à, Monsieur SALVADOR Paul Président de la communauté
d'agglomération de Gaillac-Graulhet,
S/C de Madame VAUTE Linda responsable du service urbanisme Gaillac
81600 TECOU

OBJET : Projet de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac
REFERENCE : arrêté n° 82-2024A du 16/12/2024 de Monsieur Paul SALVADOR
Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
PIECES ANNEXEES : copies des observations du public et des pièces jointes.

Madame le maire,

L'enquête publique citée en objet, s'est déroulée conformément à l'arrêté de référence : les dates et heures d'ouverture et de clôture ont été respectées, ainsi que les permanences programmées.

Un dossier précisant le projet, accompagné du registre d'enquête, ont bien été déposés à la mairie de Gaillac et tenus à la disposition du public durant le temps de l'enquête publique. Tout autant, un dossier numérique a été ouvert sur le site dédié de la mairie pour permettre les contributions du public sur le registre dématérialisé.

La variété des publicités détaillées dans l'arrêté, ont bien été mises en place. Les affiches normalisées ont été placées comme défini sur la planche photographique jointe au rapport, ce que j'ai pu vérifier.

Un incident est à signaler.

L'annonce légale de la seconde parution sur le journal « Tarn Libre » n'est pas parue sur ce quotidien. Par e-mail du 16/01/2025, le service de l'urbanisme de la communauté d'agglomération m'informait de la parution de l'avis d'enquête publique sur, seulement le site internet du prestataire suite à un « bug ». Cette parution en date du 10/01/2025, ne semble pas conforme. Cependant, la variété des publicités mises en place a permis tout de même d'informer correctement le public, ce que j'ai pu vérifier par le nombre de contributions déposées.

A l'analyse du déroulé de cet incident, je conclus que cette absence de la deuxième parution sur le quotidien « le Tarn Libre » n'est pas à l'origine d'un préjudice pour le public, et en conséquence aucune mesure particulière n'a été envisagée.

Aucun autre incident n'a été ni constaté ni porté à ma connaissance durant le temps de l'enquête publique.

8
2/22

Au total, les observations produites par le public se décomposent ainsi qui suit :

- * Registre papier d'enquête publique à la mairie de Gaillac : 16 observations écrites émanant de 19 signataires ;
- * Documents remis : dans le cadre de l'OAP secteur Flouriès, M. et Mme OLIVET Alain, remettent une lettre explicative et deux planches photos pour démontrer que leur parcelle 220 doit être extraite de l'OAP Flouriès et ne plus être répertoriée AU1g ;
- * Une pétition remise dans le cadre de l'OAP secteur Flouriès par M. VIGUIER Michel et M. BARISON, demandant que la circulation du nouveau lotissement en projet de Flouriès ne passe pas par leur lotissement Francis Carco : 24 familles répertoriées sur la pétition comportant 32 signatures. J'ai informé les porteurs de la pétition que celle-ci serait intégrée au projet à titre d'information car l'objet n'est pas inscrit dans le projet en cours de modification du PLU.
- * Registre numérique : néant.

J'attire votre attention sur les remarques du public dont je reproduis un résumé sommaire sur le tableau ci-annexé, et je joins en annexe la copie intégrale des écrits et des documents remis.

Dans une deuxième partie du présent courrier, par mes questions sur les finalités de la modification, je vous prie de préciser certains points concernant le projet.

Je sollicite de votre part, toutes précisions utiles que vous voudrez bien me communiquer sur l'ensemble des remarques, observations ou propositions apparues au cours de cette enquête publique, dans l'intérêt de la meilleure transparence de votre projet.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

- a) Sur le registre papier à la mairie de Gaillac (voir TABLEAU JOINT) ;
- b) Documents remis par le public (voir copies jointes des pièces).

c) QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1- A la page 3 du document de présentation du projet il est notamment indiqué : « ...*les exploitations existantes avant la date d'approbation de la révision générale du PLU en 2019, dont les bâtiments existants n'ont pas été soumis à la règle de recul des 100m par rapport aux habitations voisines..* ». Le PLU a été validé à la date du 25/02/2020. Pour quelle raison retenez-vous l'année 2019 pour les constructions existantes, en outre sans indication de date précise.

Question 2- A la page 3 du document de présentation du projet, il est indiqué : « *permettre aux exploitations existantes implantées au niveau de bâtiments construits avant 2019, d'implanter leurs nouvelles annexes, à une distance des habitations voisines qui ne peut être inférieure au recul existant à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme* ». Et, à la page 6 un graphique précise la distance sous le sigle « X » avec la définition suivante : « *Les nouvelles constructions liées à l'exploitation agricole ne devront pas être implantées à moins de X m du logement voisin non lié à l'exploitation* ». Pouvez-vous préciser comment sera calculée cette distance « X », dont aucune information n'est donnée dans le document d'étude du projet.

Question 3- En zones A et Ap, si dans le périmètre du siège de l'exploitation se trouvent les constructions agricoles, mais également le logement d'un tiers parmi les bâtiments (ex. un ascendant

non lié à l'exploitation), il semble que toute nouvelle construction liée à l'exploitation s'avère difficile par la présence de ce tiers, ce que semble préciser le texte de votre modification du règlement. Qu'en pensez-vous ?

Question 4- Dans la rue Jean de la Fontaine la parcelle 172 est exclue de l'emprise de l'ER7 en raison de la présence d'un garage. Mais, dans cette rue, au moins 2 autres parcelles semblent présenter la même configuration : le terrain longe la rue – une construction sur l'emprise de l'emplacement réservé. Ces parcelles présentant les mêmes problématiques que la parcelle 172, seront-elles également exclues de l'ER7 afin d'aménager d'autres chicanes ?

Question 5- Zone OAP de Flouriés. La parcelle 220 de Monsieur OLIVET constitue avec sa seconde parcelle n° 122 un seul ensemble comme le signale le propriétaire : la maison, la cour, le garage, la piscine, des dépendances, un espace arboré de fruitiers et arbres paysagers, le tout fermé par une clôture récente. La classification de la parcelle 220 en zone AU1g est de nature à déprécier gravement la valeur du bien. Pensez-vous que la parcelle 220 puisse être séparée de la parcelle 122 alors qu'elles constituent, dans la réalité du terrain, un seul foncier ?

J'attache une grande importance aux précisions ou avis que vous voudrez bien me communiquer sur ce dossier.

Je vous demande de m'adresser votre éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté communautaire de référence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur SALVADOR Paul Président de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

Signé Joseph FINOTTO

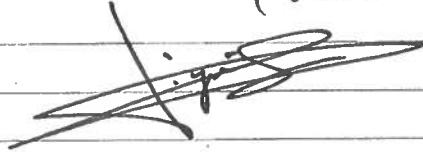


Registre ouvert le mardi 7 janvier 2025 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

N. VIQUIER, Michel, 11 rue Francis CARCO - Guillaac 87600 -
 Je reconnais avoir été informé du projet de
 modification du PLU.
 Je n'ai pas d'observation particulière sur le fait de
 retirer la parcelle n° 220 du projet d'urbaniser le lieu-dit Fleuriès.
 Par contre, je pense que je demeure dans le lotissement
 contigu à la parcelle classée AU 1a et j'apporte les
 critiques suivantes sur le projet futur - En effet il serait
 prévu d'amener un lotissement sur l'espace AU 1a et
 les portes seraient sur la rue Francis CARCO du
 lotissement où je demeure. Je suis opposé à cet
 aménagement. En effet la rue Francis CARCO
 n'a pas été aménagée pour supporter et accueillir
 de circulation. Lors de la mise en place du
 lotissement où je demeure il n'aurait jamais
 été question de cette ouverture et pour preuve
 un trottoir élevé termine la rue Francis CARCO,
 sur la zone de retournement. Enfin cette rue est
 signalée voie sans issue. Par ailleurs le règlement
 intérieur ne prévoit pas le branchement ou ouverture
 sur un nouveau lotissement.

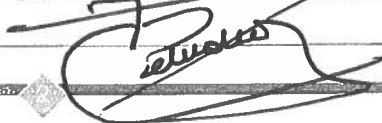
Je m'oppose formellement à l'accès du nouveau
 lotissement de Fleuriès, ~~sur~~ à la voie Francis
 CARCO du lotissement de mon domicile -



N. PETIT DIDIER Jean-Pierre, demeurant n° 7 Francis CARCO
 à Guillaac.

Je reprends totalement à mon compte les termes
 précisés ci-dessus par N. VIQUIER Michel.

Je m'oppose formellement à l'accès du nouveau lotissement
 de Fleuriès à la voie Francis CARCO du lotissement de mon domicile -



M. FERNANDEZ Robert, 38 avenue Marcel Pagnol
à 81600 Gaillac.

Je n'ai pas d'observations particulières sur le projet ⁸/_{5/22}
de modification en cours.

Occupant la parcelle de l'adresse ci dessus, je
demande à connaître ce que devient la parcelle communale
NO MV 0153 qui se trouve dans le prolongement
de ma parcelle et qui est à l'abandon depuis dix ans

M. NATY Alain 66 Bis chemin de Clateux 81600 Bouilloe.
informé du projet de modification de l'FLU
abolissant dans l'urgence je suis passé en
titre et informé et je n'ai aucune observation
à formuler.

M. et Mme BARTHE Noël et Paulette, 9 bis rue Jean de la
Fontaine à Gaillac 81600.

Nous sommes favorables à l'aménagement des distances
pour la construction dans les fermes agricole et viticole.
Concernant la nouvelle délimitation de la zone
à construire au lieu dit Fleuries, nous sommes
également favorable.

Par contre au sujet de la modification de l'englacement
révisé n°7 de la rue de la Fontaine, ~~je~~ nous apportons
les observations suivantes:

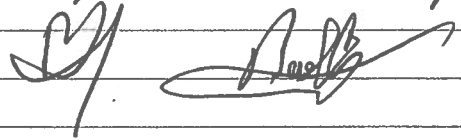
- tout d'abord l'alignement prévu englante sur notre garage
et pour élargir la route nous devrions démolir le bâtiment.

Je précise que notre parcelle est fermée par une
clôture nouvelle en bordure de la rue Jean de la Fontaine pour
laquelle la mairie avait donné son accord je crois
dans les années 2010 ou 2011.

- J'observe que dans le projet de modification la
parcelle n° 772 qui est mitoyenne de la nôtre, n'est plus
concernée par l'alignement. Ainsi tous les propriétaires
de cette rue sont ~~à~~ seraient concernés par cet englacement

Reforme n°7, sauf la parcelle n°172 8/6/22
Je m'oppose à cette modification telle que présentée dans
le projet.

Nous demandons que cet alignement concerne toutes
les parcelles et notamment la n°172, en lieu que
cet alignement soit purement et simplement annulé
afin de préserver nos intérêts et ceux des autres voisins.
Nous nous opposons donc à cette modification de
l'alignement Reforme n°7 telle que présentée dans le projet.



M^r LE GALL Dominique

Après lecture du message de M^r Vigier Michel, je
suis totalement d'accord avec sa réflexion.

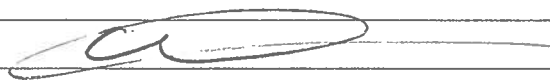


Permanence du Vendredi 17 janvier 2025 de 9h à 12h

Rede Nicolas Reigissen EARL Eric Lepine, Château de Rhodes.

Je tiens de prendre connaissance de la règle concernant la
modification de la zone A et Ap.

Je la trouve inutilement complexe. Je demande que
la possibilité de construire dans mon périmètre d'
exploitation soit sans contrainte dans la mesure où il
s'agit de bâtiments d'exploitation. Ils sont nécessaires
à ma poursuite d'activité viticole. Je suis sensible à
l'esthétique de notre environnement car c'est mon lieu
de vie et nos clients y sont ~~sensibles~~ attachés.



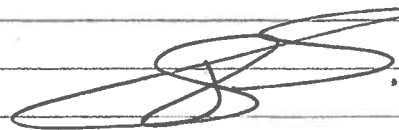
D'autres part, je précise que je n'ai aucune idée de l'année
de construction des bâtiments agricoles existants.



M^r BARREAU Sylvain / DOMAINE BARREAU ⁸
850 Route de Cordes 81600 ^{7/22}
GAILLAC

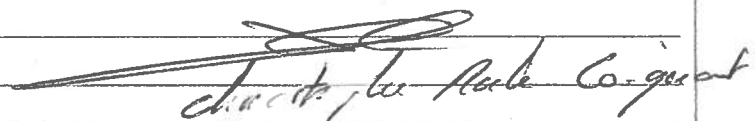
Je viens de prendre connaissance du projet de règlement en zone A et AP du PLU. Je trouve ce nouveau texte de modification de PLU très complexe. Les interprétations seront inégales suivant les exploitations en place.

Je demande explicitement quand à ma qualité d'exploitant je puisse réaliser les agrandissements nécessaires liés au développement de mon activité et pouvoir construire dans mon périmètre d'exploitation sans aucune contrainte de distance qu'elles quelles soient. La priorité sont les exploitations agricoles. Concernant la date de construction de nos bâtiments pour quelques un, je n'en ai pas la moindre idée et l'application de ce nouveau projet serait difficile.



M^r Christophe Perte EARL LES BALSAMINES
365 chemin de Téoulit 81600 Gaillac.

En prenant connaissance du projet de modification du PLU zone A et AP, je vois qu'avant ou après cela ne change rien. Pour ma part, je ne peux me développer à cause de la notion de distance avec les voisins. Cette notion est vraiment à supprimer. Permettant ainsi la possibilité à chaque agriculteur de se développer en allant chercher de la valeur ajoutée. Actuellement, j'ai fait une déclaration préalable pour construire un local (< 20 m²) dans ma truffière afin d'y entreposer du petit matériel et recevoir des clients en extérieur, afin de leur expliquer comment fonctionne une truffière, une oliveraie (je suis le 1^{er} oliveraier du tam) et de la vigne (épave Balsamine). Ce local se trouve à plus de 50 m de mon siège d'exploitation. Cette déclaration vient de mettre usure en exigeant notamment la notion de distance. Donc ancien et nouveau projet m'interdisent de réaliser celui-ci. Je veux pouvoir construire sans contrainte de distance dans mon périmètre d'exploitation et de propriété,



Christophe Perte Co-gérant

M. OLIVET Alain 35 ch. de Natens 81600 Gaillac 8/12
Je viens d'être informé du projet de modification du
PLU. Je suis concerné par le désajustement de la zone
AU1a de Flauries.

Je suis propriétaire des parcelles 122 et 220 situées
à mon adresse précitée.

Dans le projet ma parcelle 220 était intégrée à
l'orientation de création d'une zone d'habitat.

Dans le projet ma parcelle 220 est sortie du
périmètre de l'AP et porte la référence AU1g.
Mais, cette parcelle ne pourrait pas être intégrée
au projet d'habitat. En effet elle constitue un
ensemble avec la parcelle 122. Il s'agit de
ma demeure. Sur cet ensemble nous trouvons
ma maison, la cour privative, le garage, la piscine,
et dépendances. Sur la parcelle 220 et 122 sont
développés une variété d'arbres fruitiers et d'agrément.
Sur le terrain on ne peut pas séparer ces deux
parcelles qui constituent une seule unité. Les arbres
sont de haut jet et le sol est la pelouse de ma demeure.
Cette unité est délimitée par une clôture rigide
et en très bon état.

Ainsi, on ne pourrait pas séparer la parcelle 220
de ma demeure sans me porter un très fort préjudice.
Je demande expressément que cette parcelle portant
le n° AU1g soit sortie de cette classification
et indiquée comme parcelle privative d'une seule unité.

Onos

Bruno BARISAN

Karine LEHAÏE ma femme fille 13 Ave. Francis CABRE
81600 Gaillac

J'ai pris connaissance de l'enquête Publique qui
est technique, et ne dit pas grand chose sur les
détails de l'opération Immobilière (AUSA) si ce n'est la
mention d'un aménagement d'une cinquantaine de logements
sociaux ?

4

En revanche la délibération du conseil Municipal du mois de juin 2024 ne permet pas le moindre doute, elle ~~autorise~~ autorise la vente des parcelles 205 et 211 à TARN HABITAT suite à leur réunion de février 2023 et charge un notaire de rédiger l'acte authentique.

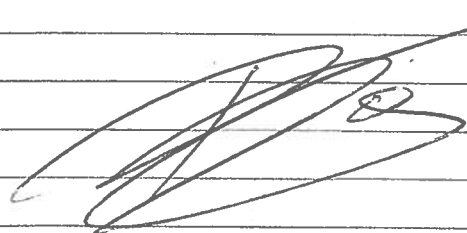
Le ~~projet~~ projet d'aménagement Pressé par TARN HABITAT, et la Commune de Gaillac n'est pas annexé à l'enquête Publique.

Une enquête Publique a pour but de recueillir l'avis des citoyens en connaissance de cause. Dans le cas présent, cette enquête Publique est ~~opaque~~ opaque, en ne dévoilant pas le projet d'aménagement de TARN HABITAT et de la Commune de Gaillac.

Construction de logements sociaux et promotion vente de terrain, c'est une opération mixte de construction de logements sociaux et de promotion vente de terrain.

On peut voir sur le plan du Préfet que l'axe de la circulation devrait passer par la rue Francis CARO et ce qui constituerait un bouleversement du quotidien des résidents du 13 rue Francis CARO qui ont fait le choix de résider dans 4 rue sans issue.

J'espère que la circulation relative au projet de la Commune de Gaillac et de TARN HABITAT soit indépendante de celle de notre lotissement Rue Francis CARO.



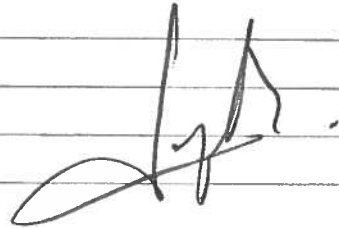
Rue Francis
Marie Lemaire

M. Patrice VAYSSETTE, 2738 ch. des Crêtes 81600 Gaillac
du domaine Vayssette.

Je miers de ne pas en connaissance du projet de modification du règlement dans les zones Act A.P.
Le dossier proposé je le trouve incompétent.

A ce sujet je ne connais pas toute les dates des constructions existantes sur mon périmètre d'exploitation. Je demande explicitement à ce que le règlement nouveau précise que je peux construire dans mon périmètre d'exploitation sans aucune contrainte de distance, dans la mesure où je respecte les règles élémentaires de sécurité. Il s'agit bien évidemment de constructions qui sont nécessaires à mon exploitation.

8
10/22

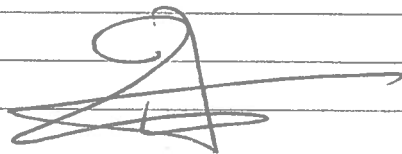


Mr BIALADE Laurent 89 Av Flandre Dunkerque
gérant EARL Les Serres du Jeanson - 82600 Gagnillac.)
j'ai pris connaissance de la proposition de liste dans
le cadre de la zone A et Ap relative à la construction de bâtiments
dans les exploitations agricoles. Je trouve ce liste
trop complexe, être sujet à interprétation et pouvant
créer des inégalités, selon le règlement à la date de la
construction du bâtiment ancien -

Je demande à ce qu'il soit écrit qu'il n'y ait
aucune distance à respecter entre le nouveau bâtiment
en projet et les constructions existantes. Je précise
que les distances ne doivent pas être prises en compte
tant au regard par rapport aux bâtiments occupés par les tiers.
Par ailleurs les règles sanitaires existantes en dehors du PLU
prennent déjà en compte la protection des tiers par rapport
aux exploitations -

Je parle de la construction dans le périmètre d'exploitation
et utiles et nécessaires à l'activité agricole -

A 13h10 -

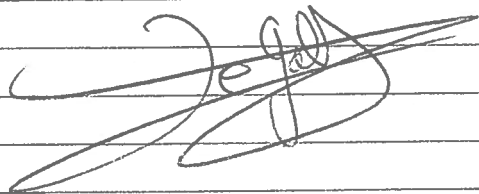
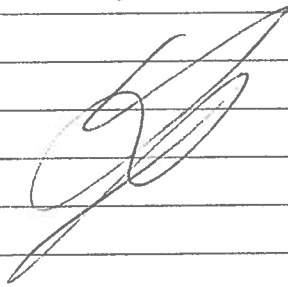


N^o 2 et M^{me} Le Gall propriétaires au 39 chemin
de Taters, Section MVAL24.

Nous nous opposons à toutes circulations sur le ⁸11/22
chemin longeant notre propriété. Nous nous
opposons également à ce qu'il y ait des constructions
ayant des fenêtres donnant sur notre jardin et
également pas de construction avec étage.
Nous souhaitons également conserver les arbres
au bout de notre ~~terrain~~ jardin bordant la
clôture.

Nous sommes également solidaire avec les
propriétaires du P^oissement Francis Carco
contre toute circulation motorisée venant
du projet le long des propriétés déjà existantes.

Pas de nuisances sonores ni
visuelles !!!
ooo



MICHEL VIGUER et l'ensemble des résidents de la voie sans issue
Francis CARCO ont signé une pétition par laquelle il
a indiqué le refus de voir la circulation de ce projet de
TRANSPORT emprunter la voie sans issue Francis Carco

ci-joint la pétition
signée par 24 familles.

Bruno Bonissol

Michel Viguer



Michel CASSE 42, chemin de Taters.

J'ai souhaité avoir des renseignements sur le projet.
J'ai découvert le projet, pas d'observations.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les registres d'enquête publique

8
12/22

N°	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude	
Cadre général			
1	M. MARTY Alain , chemin de Matens. Informé du projet n'émet aucune observation.		
2	M. FERNANDEZ Robert 38 rue Marcel Pagnol à Gaillac. Pas d'observation particulière sur le projet de modification n° 2 du PLU.	Que devient la parcelle communale MV 153 contiguë à mon domicile et laissée à l'abandon.	
3	M. CASSE Michel , 42 chemin de Matens Souhaitait des renseignements sur le projet. Ayant découvert le projet, pas d'observation.		
Projet O A P Flourières			
4	M. VIGUIER Michel . Pas d'observation sur le fait de retirer la parcelle 220 du projet de Flourières sur la parcelle AU1a.	Il s'oppose au raccordement viaire entre le lotissement à venir sur la parcelle AU1a et celui de son domicile dans la rue Francis CARCO.	
5	M. LE GALL Dominique	Se dit totalement d'accord avec la réflexion de M. VIGUIER Michel, qui dit s'opposer au raccordement du lotissement à venir de la parcelle AU1a, avec la rue Francis Carco	
6	M. PETITDIDIER Jean-Pierre . Pas d'observation sur le fait de retirer la parcelle 220 du projet de Flourières.	Il s'oppose formellement au raccordement viaire du lotissement à venir sur la parcelle AU1a et celui où il demeure rue Francis CARCO	
7	M. BARISON Bruno et Mme LEMAIRE Karine ép BARISON , rue Francis Carco. L'enquête publique ne dit pas grand-chose sur l'opération immobilière en zone AU1a, si ce n'est une opération de logement sociaux.	En zone AU1a le projet de Tarn Habitat fait passer l'ensemble de la circulation par la rue Francis Carco, pour un bouleversement du quotidien des résidents. J'exige que la circulation relative au projet soit indépendante de la rue Francis Carco.	

N°	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude
8	<p>M. et Mme LE GALL, 39 chemin de Matens, Gaillac demeurant en bordure du chemin non entretenu, séparatif du lotissement Francis Carco.</p>	<p>S'opposent : - à toute circulation sur le chemin longeant leur parcelle 124 ; - à des fenêtres donnant sur leur jardin et des constructions à étage. Ils souhaitent conserver les arbres en bordure extérieure de leur clôture. Sont solidaires avec les propriétaires du lotissement Carco, contre toute circulation venant du projet de nouveau lotissement.</p>
9	<p>M. OLIVET Alain 35 chemin de Matens Gaillac Ma parcelle 220 est sortie de l'OAP et porte la référence AU1g. Mais ma parcelle 220 constitue un seul ensemble avec la parcelle 122 où se trouvent ma demeure avec ses dépendances et une variété d'arbres fruitiers et d'agrément. Le tout est fermé par une clôture rigide. Séparer les deux parcelles me porterait un fort préjudice. Je demande que cette parcelle 220 soit sortie du classements AU1g, pour une parcelle privée d'une seule unité.</p>	
10	<p>M. et Mme OLIVET Alain, 35 chemin de matens Il remet un dossier comprenant une lettre et planche photos sur deux feuilles. Il précise que son domicile comprend une seule unité foncière sur deux parcelles : la 122 et la 220. Il demande que sa parcelle 220 soit sortie de l'OAP secteur Flourières, et ne soit plus répertoriée AU1g.</p>	<p>Il remet une pétition en demandant que le lotissement à venir au lieu-dit Flourières soit indépendant de leur lotissement de la rue Francis Carco. 24 familles sont inventoriées, pour 32 signatures.</p>
	<p>M. VIGUIER Michel lotissement Francis Carco.</p>	

8 13/22

N°	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude
Emplacements réservés		
<p>8 14/22</p> <p>11 M. et Mme BARTHE Noël et Paulette, 9bis rue Jean de la Fontaine. S'opposent à la correction de l'ER7 au bénéfice de la seule parcelle 172. L'alignement prévu entraînerait la démolition de leur garage. Donc, l'alignement concerne toutes les parcelles de la rue ou aucune. Favorables aux distances des constructions en zone agricole et à la correction du secteur AU1a.</p>		
Zones agricoles A et Ap		
<p>12 M. PECH Nicolas, château de Rhodes. Trouve la règle modificative en zone A et Ap, inutilement complexe. Il demande de pouvoir construire sans contrainte dans son périmètre d'exploitation</p>		
<p>13 M. BARREAU Sylvain, domaine Barreau – Il trouve le nouveau texte en zone A et Ap très complexe. Les interprétations seront inégales. Il demande à construire sans contrainte dans son périmètre d'exploitation.</p>		
<p>14 M. MERLE Christophe, EARL les Balsamines. Je ne peux pas me développer à cause de la notion de distance. Il faut la supprimer. Je veux pouvoir construire sans contrainte de distance dans mon périmètre d'exploitation et propriété.</p>		

Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude	
<p>8 15/22</p> <p>15 M. VAYSETTE Patrice, domaine Vaysette. Le projet de modification du règlement en zone A et Ap est incompréhensible. Je demande que le règlement nouveau précise de pouvoir construire dans mon périmètre d'exploitation sans contrainte de distance, pour les constructions nécessaires à mon exploitation.</p>		
<p>16 M. BIALADE Laurent, EARL les Serres du Jeansau à Gaillac. Le texte en zone A et Ap est complexe, sujet à interprétation et créer des inégalités. Les nouvelles constructions doivent être réalisables sans contrainte de distance, même par rapport aux bâtiments de tiers.</p>		

M. et Mme OLIVET Alain

35 Chemin de Matens

81600 Gaillac

06 76 60 66 14

①

23 Janvier 2025

1/3

A M. le Commissaire
enquêteur Maurice de
Gaillac

8
16/22

Je demande que la parcelle de ma
propriété sorte de la classification AU 19. et
cette parcelle associée à la numéro 122 constitue
sur le terrain un seul bien foncier sur lequel
se trouve ma maison la cour le garage
la piscine et les dépendances.

La terrasse de ma piscine une partie
de ma piscine et la veranda attenante au
garage, empiètent sur la parcelle 220, cette
parcelle 220 est plantée d'arbres dont certains
troncs ont une circonférence de 1.75 m. Pour
ailleurs l'ensemble des des deux parcelles sont
fermées par un grillage rigide d'une hauteur de
1.70 m.

Une haie de Tujas est plantée à ~~un~~ 1,50 m de
celle-ci.

Je vous remet deux petites photos où apparaît ce
que j'ai écrit ci-dessus. Il n'est pas possible
de séparer la parcelle 220 de la 122 car il s'agit
d'un seul bien foncier non divisible, cette parcelle
220 doit être sortie de l'OAP car n'est pas divisible





8/17/22



PHOTO 1 limite de la parcelle 220 avec le projet FOURIERS
 vue de la veranda sur la parcelle 220
 vue de la terrasse de la piscine sur parcelle 220
 une partie de la piscine déborde sur la parcelle 220



PHOTO vue éloignée de l'aménagement détaillé sur la photo précédente.

→ S

[Handwritten signature]

Gros

~~Aut~~ 3/3



8
18/
/22

3



4

Photo 3 et 4 prise depuis l'arrière de la maison en direction de l'ouest.

vue des arbres sur la parcelle 220 vite de la haie en Tujas plantée à un mètre ~~50~~ 50 de la clôture arborée à 1.70 M de Haut

**Les propriétaires résidents
de la Rue Francis Carco
et riverains
représentés par M. VIGUIER Michel
11 Rue Francis Carco
81600 GAILLAC
tel : 06 85 09 82 81
michel.viguiier67@sfr.fr**

Gaillac, le 14 janvier 2025

8
19/22

à

Mme le Maire de Gaillac
Service Urbanisme
Hôtel de Ville
81600 GAILLAC

Objet : projet de constructions Avenue Simone Veil

Madame le Maire,

Nous vous adressons ce courrier au nom des propriétaires résidents de la Rue Francis Carco et des propriétaires riverains.

Au cours de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Gaillac, nous avons pris connaissance d'un projet de constructions sur les parcelles cadastrées Section MV 205 et 211 situées Avenue Simone Veil et nous avons pu échanger avec M. le Commissaire enquêteur.

Nous souhaitons nous assurer que ces futurs aménagements soient bien indépendants de notre lotissement, Rue Francis Carco.

En effet, nous avons construit nos habitations dans un lotissement fermé de 19 lots, lotissement bien conçu et adapté à ce nombre de constructions, avec zone de retournement, bac commun de récupération d'eau, et place d'agrément réservés aux résidents.

Nous avons fait le choix d'habiter dans un quartier fermé pour plus de tranquillité et de sécurité, notamment pour nos enfants, avec panneau de signalisation « voie sans issue ».

Depuis sa création, nous nous sommes tous, solidairement, investis dans l'entretien de ce lotissement et nous ne souhaitons pas que ce projet aboutisse à certaines dégradations.

De plus, le stationnement des véhicules est réglementé par le règlement de lotissement qui nous a imposé un recul d'implantation des portails. Le stationnement a été prévu pour accueillir les véhicules de nos 19 logements uniquement.

Par ailleurs, la voirie a été conçue pour supporter l'accès des véhicules pour 19 habitations et la chaussée ne prévoit pas un passage plus intensif de véhicules, avec les risques de dégradations que cela induirait.

Nous demandons que les réseaux et accès aux futurs projets de constructions de l'Avenue Simone Veil, parcelles MV 205 et 211 soient bien indépendants et n'impactent pas la Rue Francis Carco.

Nous sommes à votre disposition pour tout rendez-vous.


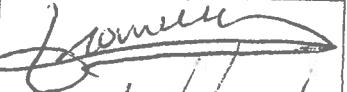
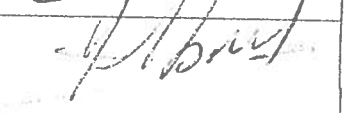

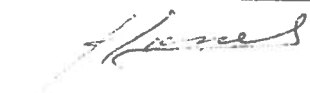

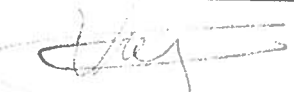
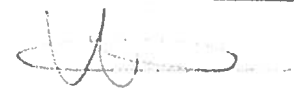


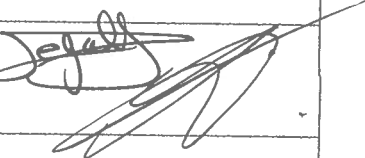
8
20/22

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions de recevoir, Madame le Maire, l'expression de notre considération la meilleure.

Courrier co-signé par : les 19 Propriétaires + 64 Rivorains.

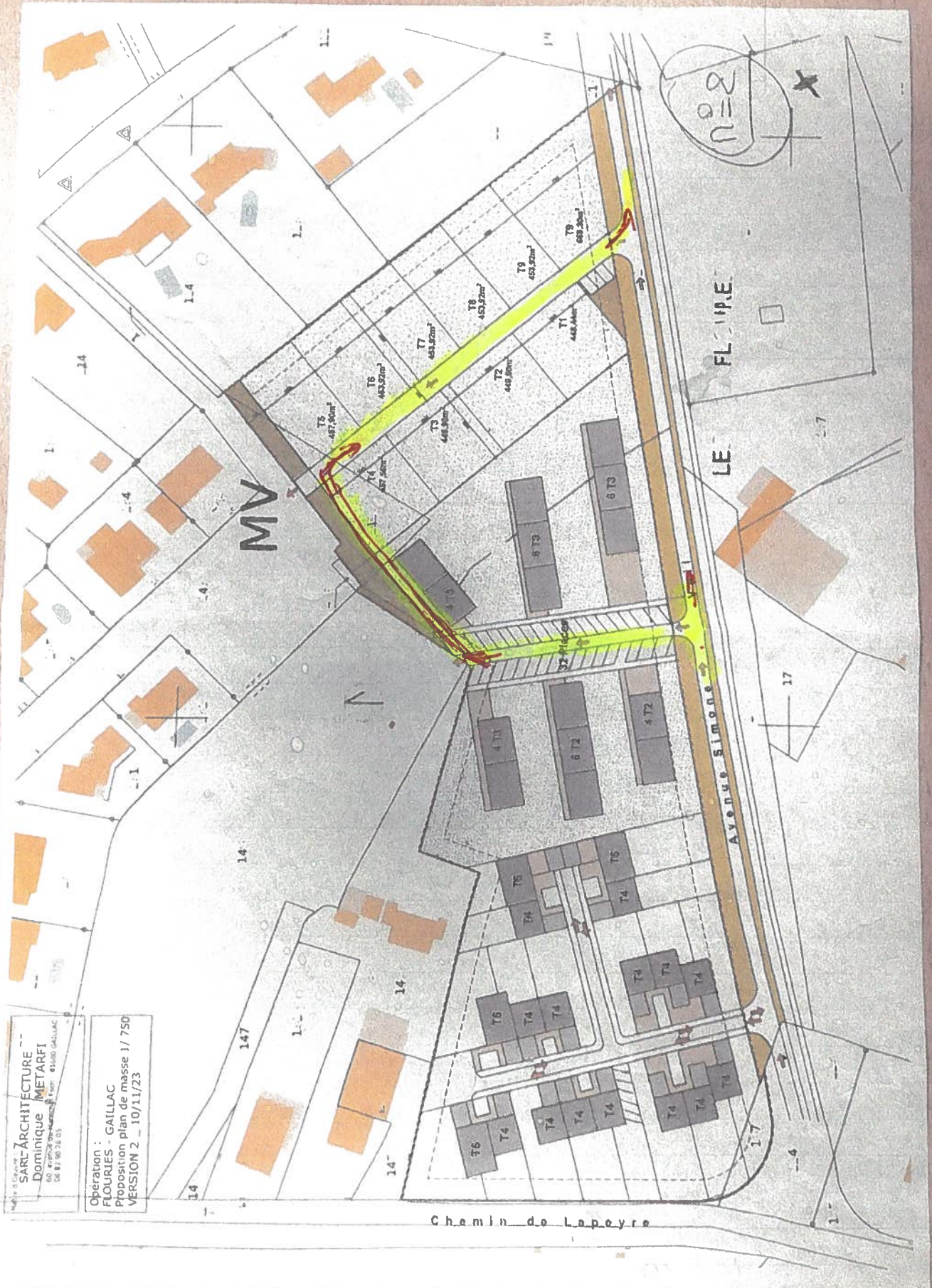
Nom Prénom	Adresse	Signature
TREVISAN NOBIET Karine	1, Rue Francis CARCO	
Gavinois Laurent et Aurore	3, Rue Francis Carco	
LE GALL Dominique et Sophie	5, Rue FRANCIS CARCO	
PEITDIDIER J. Pierre/ christine	7, rue Francis Carco	
Gibele Monique	10 Rue Francis Carco	
VIGUIER Michel VIGUIER Simone	11, Rue Francis Carco	
Bruno BARISON Hauwe LEMAIRE	11, rue Francis Carco	
VIGVIER Nicolas et cécile	15, rue Francis Carco	
Marina TYMEN	17, rue Francis Carco	
CHAPUS M. CHRISTINE	19, rue Francis Carco	
YIPERÉZ Clémentine	21, Rue Francis Carco	
CARLIER JOSIANE	23 rue Francis CARCO	
KOSIN Nathalie Viguié Laurent	25, rue Francis Carco	

8 21/22

Nom Prénom	Adresse	Signature
BULARD Gilles et Françoise	2. Rue Francis Carco	
FRANÇOIS CÉSAR et MELANIE	4 RUE FRANCOIS CARCO	
ABILE Jean SAÏÈS Dominique	6 Rue Francis Carco	
PÉFOURQUE Jérôme DIAS celina	8 Rue FRANCIS CARCO	
Hamel Olivier - Marie Claire	3 Rue Francis Carco.	
ARRAYS Régine	12 Rue Francis Carco 81600 Yauliac.	
Vignaux Georges M Th.	26 chemin de Lapeyre 81600 - GAILLAC	
Vallé J. P. & Sophie	24 chemin de Lapeyre 81600 - GAILLAC	
Cousy Françoise	24 chemin de Lapeyre 81600 - GAILLAC	
CAILLIEN Aurant	20 chemin de Lapeyre 81600 Gaillac	
M ^{re} et M ^{lle} LE GALL Thierry, Patricia	39 chemin de Mahens 81600 GAILLAC	

Possibilité de modification de Sens de Circulation

8
22/22



SARL ARCHITECTURE
Dominique METARFI
60 Avenue Simone de Beauvoir - 91000 GAILLAC
06 81 90 76 05

Operation : GAILLAC
FLOURES - GAILLAC
Proposition plan de masse 1/750
VERSION 2 - 10/11/23

Chemin de Lapeyre

LE FLIPE

Avenue Simone

108

Modification n°2 du PLU de Gaillac : réponses au procès-verbal d'enquête

publique

finotto.joseph@orange.fr
HABER Camille, Linda VAUTE

ANNEXE : 9
1/9

le 06/02/25 à 14h08

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Gaillac, vous trouverez ci-joints :

- Le courrier d'accompagnement des pièces citées en objet
- Le tableau des observations du public complété
- Les réponses apportées aux questions relevées par le procès-verbal d'enquête.

Désirez-vous un envoi par courrier ?

Pour cet envoi par mail suffit, je vous remercie de bien vouloir en accuser bonne réception.

Cordialement,

DANESIN Cécile

COORDONNATRICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU

TERRITOIRE

DIRECTION AMÉNAGEMENT

URBANISME

BOÎTE DE SERVICE

cecile.danesin@gaillac-graulhet.fr

Tél. : 05.63.83.08.39

www.gaillac-graulhet.fr

Le Nay - 81 600 Téco



Téco BP 801 33 - 81 604 Gaillac Cedex | Tél. : 05 63 83

81 61

Ces jointes (3)

Técou, le

9
2/9

Monsieur Joseph FINOTTO
309 Chemin Lasalle
82000 MONTAUBAN

Pôle Développement Durable du Territoire
Direction Aménagement, Service Urbanisme
Dossier suivi par : Camille HABER - camille.haber@gaillac-graulhet.fr
Réf. Courrier : 2025_011

Objet : Enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François BAULÈS
*Vice-Président chargé de la politique culturelle, de
l'urbanisme réglementaire et du patrimoine*

Signé électroniquement par : Jean-François BAULÈS
Date de signature : 06/02/2025
Qualité : Vice-Président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme réglementaire et du patrimoine

Copie : Mme le Maire de Gaillac

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE GAILLAC

Question 1- A la page 3 du document de présentation du projet il est notamment indiqué : « ...*les exploitations existantes avant la date d'approbation de la révision générale du PLU en 2019, dont les bâtiments existants n'ont pas été soumis à la règle de recul des 100m par rapport aux habitations voisines..* ». Le PLU a été validé à la date du 25/02/2020. Pour quelle raison reprenez-vous l'année 2019 pour les constructions existantes, en outre sans indication de date précise.

Le PLU de la Commune de Gaillac a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 21 janvier 2019. Aucune mention dans le rapport de présentation ne fait référence au 25/02/2020 qui ne correspond à aucune autre procédure d'évolution du PLU.

Le principe proposé dans le cadre de la présente modification du PLU est de partir de l'état des exploitations à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration préalable pour construction nouvelle liée à l'exploitation agricole). Il s'agit de ne pas réduire le recul existant entre l'exploitation et les logements de tiers déjà implantés.

Ainsi, la nouvelle règle proposée induit deux cas de figure :

- Une règle pour les exploitations déjà implantées avant 2019 avec bâtiments existants. Où il s'agira de ne pas réduire le recul existant.
- Une règle pour les nouvelles installations « ex-nihilo » (sans aucun bâti au préalable / seulement des nouvelles constructions pour l'exploitation) où il s'agira de respecter le recul de 100m par rapport aux habitations des tiers.

Le paragraphe mentionné dans l'intitulé de la question concerne la situation actuelle : les exploitations agricoles sont, depuis le 21 janvier 2019, soumises au respect d'un recul de 100m pour toutes nouvelles constructions liées à leur activité par rapport aux constructions des tiers. Avant 2019, cette règle ne s'appliquait pas. Cette phrase permet de contextualiser la problématique. Il ne s'agit pas d'une partie réglementaire.

Question 2- A la page 3 du document de présentation du projet, il est indiqué : « *permettre aux exploitations existantes implantées au niveau de bâtiments construits avant 2019, d'implanter leurs nouvelles annexes, extensions, ou autres bâtiments nécessaires à l'activité agricole, à une distance des habitations voisines qui ne peut être inférieure au recul existant à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme* ». Et, à la page 6 un graphique précise la distance sous le sigle « X » avec la définition suivante : « *Les nouvelles constructions liées à l'exploitation agricole ne devront pas être implantées à moins de X m du logement voisin non lié à l'exploitation* ». Pouvez-vous préciser comment sera calculée cette distance « X », dont aucune information n'est donnée dans le document d'étude du projet.

La valeur « X » correspond au recul existant à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme entre le bâtiment agricole le plus proche et les habitations voisines non-liées à l'exploitation agricole. Cette valeur est calculée entre les deux points les plus proches de ces deux constructions – comme précisé page 3 au niveau de la proposition du futur règlement. La légende des schémas sera complétée avec cette information afin de clarifier la règle.

Question 3- En zones A et Ap, si dans le périmètre du siège de l'exploitation se trouvent les constructions agricoles, mais également le logement d'un tiers parmi les bâtiments (ex. un ascendant non lié à l'exploitation), il semble que toute nouvelle construction liée à l'exploitation s'avère difficile par la présence de ce tiers, ce que semble préciser le texte de votre modification du règlement.

Qu'en pensez-vous ?

Si le logement d'un tiers se trouve déjà au sein de l'exploitation agricole, c'est la règle de base proposée qui s'applique à savoir ne pas réduire le recul existant. Si le logement d'un tiers se situe à 2m du siège de l'exploitation et se trouve être « entouré » par d'autres bâtiments agricoles, il faut prendre en compte la distance la plus proche entre ce logement et le bâtiment agricole le plus proche et veiller à ne pas diminuer le recul existant.

Par exemple, si la maison des grands-parents, construction non liée à l'exploitation, se situe à 2m d'un hangar agricole, toute nouvelle construction liée à l'exploitation (en extension, annexe ou nouveau bâtiment) devra être implantée à un recul d'au moins 2m par rapport à la maison des grands-parents. Dans le cas où un logement non lié à l'exploitation serait mitoyen à un bâtiment agricole, aucun recul ne s'impose aux nouvelles constructions liées à l'exploitation.

Question 4- Dans la rue Jean de la Fontaine la parcelle 172 est exclue de l'emprise de l'ER7 en raison de la présence d'un garage. Mais, dans cette rue, au moins 2 autres parcelles semblent présenter la même configuration : le terrain longe la rue – une construction sur l'emprise de l'emplacement réservé. Ces parcelles présentant les mêmes problématiques que la parcelle 172, seront-elles également exclues de l'ER7 afin d'aménager d'autres chicanes ?

La suppression de l'ER n°7 au niveau de la parcelle NO 172 découle de la demande de délaissement qu'a fait valoir la propriétaire de ladite parcelle. En effet, conformément aux Articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune a un an pour se prononcer à compter de la réception de cette mise en demeure pour confirmer ou non son souhait de réaliser l'emplacement réservé prévu (et d'acquiescer le foncier concerné dans ce cas-là) ou, au contraire, informer le propriétaire de l'abandon du projet (suppression de l'ER au niveau du foncier concerné par la mise en demeure). Ce délaissement ne produit ses effets qu'à l'égard de la parcelle concernée par la demande de délaissement.

En l'état, seule la propriétaire de la parcelle NO 172 a fait valoir son droit de délaissement par rapport à l'emplacement réservé n°7. La réalisation de l'élargissement de la Rue Jean de la Fontaine (justifiant la réserve foncière de l'ER n°7) n'étant pas prévue à court terme, il a été convenu de supprimer l'intégralité de cet emplacement réservé. Lors de l'élaboration du futur PLUi, une réflexion globale sera portée sur le véritable besoin de procéder à cet élargissement (phase de concertation lors de laquelle les riverains pourront donner leur avis).

Question 5- Zone OAP de Flouriés. La parcelle 220 de Monsieur OLIVET constitue avec sa seconde parcelle n° 122 un seul ensemble comme le signale le propriétaire : la maison, la cour, le garage, la piscine, des dépendances, un espace arboré de fruitiers et arbres paysagers, le tout fermé par une clôture récente. La classification de la parcelle 220 en zone AU1g est de nature à déprécier gravement la valeur du bien. Pensez-vous que la parcelle 220 puisse être séparée de la parcelle 122 alors qu'elles constituent, dans la réalité du terrain, un seul foncier ?

Le classement en zone AU de la parcelle MV 220 est issu de la procédure de révision générale du PLU approuvée en janvier 2019. Les services de l'Etat ont sollicité la création de sous-secteurs au sein des différentes OAP conformément à l'Article R.151-20 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». [...] les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation [...] ». La volonté de la Collectivité a été de phaser les zones AU en créant des sous-secteurs afin de permettre un aménagement de ces secteurs en cohérence avec les objectifs de chaque OAP. La parcelle MV 220 a alors été intégrée au sous-secteur AU1a à ce moment-là.

Il est aujourd'hui proposé de scinder l'actuel sous-secteur AU1a en deux sous-secteurs distincts permettant ainsi de rendre indépendante la parcelle MV 220. En effet, cette dernière constituera le sous-secteur AU1g et ne sera plus liée à l'aménagement du sous-secteur AU1a.

D'autre part, suite à l'engagement de la procédure d'élaboration du futur PLUi, seules des modifications dites « mineures » peuvent être apportées aux documents communaux d'urbanisme actuellement en vigueur. Un changement de zonage (de AU à U par exemple) ne pourra intervenir que dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les registres d'enquête publique

N°	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude
Cadre général		
1	M. MARTY Alain, chemin de Matens. Informé du projet n'émet aucune observation.	
2	M. FERNANDEZ Robert 38 rue Marcel Pagnol à Gaillac. Pas d'observation particulière sur le projet de modification n° 2 du PLU.	Que devient la parcelle communale MV 153 contiguë à mon domicile et laissée à l'abandon.
3	M. CASSE Michel, 42 chemin de Matens Souhaitait des renseignements sur le projet. Ayant découvert le projet, pas d'observation.	
Projet O A P Flourières		
4	M. VIGUIER Michel. Pas d'observation sur le fait de retirer la parcelle 220 du projet de Flourières sur la parcelle AU1a.	Il s'oppose au raccordement viaire entre le lotissement à venir sur la parcelle AU1a et celui de son domicile dans la rue Francis CARCO.
5	M. LE GALL Dominique	Se dit totalement d'accord avec la réflexion de M. VIGUIER Michel, qui dit s'opposer au raccordement du lotissement à venir de la parcelle AU1a, avec la rue Francis Carco
6	M. PETITDIDIER Jean-Pierre. Pas d'observation sur le fait de retirer la parcelle 220 du projet de Flourières.	Il s'oppose formellement au raccordement viaire du lotissement à venir sur la parcelle AU1a et celui où il demeure rue Francis CARCO
7	M. BARISON Bruno et Mme LEMAIRE Karine ép BARISON, rue Francis Carco.	En zone AU1a le projet de Tam Habitat fait passer l'ensemble de la circulation par la rue Francis Carco, pour un bouleversement du quotidien des résidents. J'exige que la circulation relative au projet soit indépendante de la rue Francis Carco.

Aucun projet n'est à ce jour définitivement arrêté (pas de permis de construire délivré ni certificat d'urbanisme opérationnel accordé).

Aucun projet n'est à ce jour définitivement arrêté (pas de permis de construire délivré ni certificat d'urbanisme opérationnel accordé).

Aucun projet n'est à ce jour définitivement arrêté (pas de permis de construire délivré ni certificat d'urbanisme opérationnel accordé).

N°	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude	
8	<p>M. et Mme LE GALL 39 chemin de Matens, Gaillac demeurant en bordure du chemin non entretenu, séparatif du lotissement Francis Carco.</p>	<p>S'opposent : - à toute circulation sur le chemin longeant leur parcelle 124 ; - à des fenêtres dominant sur leur jardin et des constructions à étage. Ils souhaitent conserver les arbres en bordure extérieure de leur clôture. Sont solidaires avec les propriétaires du lotissement Carco, contre toute circulation venant du projet de nouveau lotissement.</p>	<p><i>Aucun projet n'est à ce jour définitivement arrêté (pas de permis de construire délivré ni certificat d'urbanisme opérationnel accordé).</i></p>
9	<p>M. OLIVET Alain 35 chemin de Matens Gaillac Ma parcelle 220 est sortie de l'OAP et porte la référence AU1g. Mais ma parcelle 220 constitue un seul ensemble avec la parcelle 122 où se trouvent ma demeure avec ses dépendances et une variété d'arbres fruitiers et d'agrément. Le tout est fermé par une clôture rigide. Séparer les deux parcelles me porterait un fort préjudice. Je demande que cette parcelle 220 soit sortie du classements AU1g. pour une parcelle privée d'une seule unité.</p>		<p><i>Cf réponse question n°5</i></p>
10	<p>M. et Mme OLIVET Alain, 35 chemin de matens Il remet un dossier comprenant une lettre et planche photos sur deux feuilles. Il précise que son domicile comprend une seule unité foncière sur deux parcelles : la 122 et la 220. Il demande que sa parcelle 220 soit sortie de l'OAP secteur Flourtiès, et ne soit plus répertoriée AU1g.</p>	<p>Il remet une pétition en demandant que le lotissement à venir au lieu-dit Flourtiès soit indépendant de leur lotissement de la rue Francis Carco. 24 familles sont inventoriées, pour 32 signatures.</p>	<p><i>Aucun projet n'est à ce jour définitivement arrêté (pas de permis de construire délivré ni certificat d'urbanisme opérationnel accordé).</i></p>

N°	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude
Emplacements réservés		
11 M. et Mme BARTHE Noël et Paulette , 9bis rue Jean de la Fontaine. S'opposent à la correction de l'ER7 au bénéfice de la seule parcelle 172. L'alignement prévu entraînerait la démolition de leur garage. Donc, l'alignement concerne toutes les parcelles de la rue ou aucune. Favorables aux distances des constructions en zone agricole et à la correction du secteur AU1a.		<i>Cf réponse à la question n°4</i>
Zones agricoles A et Ap		
12 M. PECH Nicolas , château de Rhodes. Trouve la règle modificative en zone A et Ap, inutilement complexe. Il demande de pouvoir construire sans contrainte dans son périmètre d'exploitation		<i>Cf réponses aux questions 1, 2 et 3.</i>
13 M. BARREAU Sylvain , domaine Barreau – Il trouve le nouveau texte en zone A et Ap très complexe. Les interprétations seront inégales. Il demande à construire sans contrainte dans son périmètre d'exploitation.		<i>Cf réponses aux questions 1, 2 et 3.</i>
14 M. MERLE Christophe, EARL les Balsamines . Je ne peux pas me développer à cause de la notion de distance. Il faut la supprimer. Je veux pouvoir construire sans contrainte de distance dans mon périmètre d'exploitation et propriété.		<i>Cf réponses aux questions 1, 2 et 3.</i>

	Nom prénom, et observations	Points abordés hors projet de l'étude
15 M. VAYSSETTE Patrice , domaine Vayssette. Le projet de modification du règlement en zone A et Ap est incompréhensible. Je demande que le règlement nouveau précise de pouvoir construire dans mon périmètre d'exploitation sans contrainte de distance, pour les constructions nécessaires à mon exploitation.		<i>Cf réponses aux questions 1, 2 et 3.</i>
16 M. BIALADE Laurent , EARL les Serres du Jeansau à Gaillac. Le texte en zone A et Ap est complexe, sujet à interprétation et crée des inégalités. Les nouvelles constructions doivent être réalisables sans contrainte de distance, même par rapport aux bâtiments de tiers.		<i>Cf réponses aux questions 1, 2 et 3.</i>